
A R R Ê T É

Sites
Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection
des Monuments ^{naturels} ~~Historiques~~ et des Sites de caractère artisti-
que, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des Monuments naturels et des Sites du Puy-de-Dôme au cours
de sa séance du 16 décembre 1937;

A R R Ê T É :

Article premier.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conser-
vation présente un intérêt général, par application de l'arti-
cle 4 de la loi du 2 mai 1930, le site du Sancy, commune du
Mont Dore (Puy-de-Dôme) comprenant le périmètre suivant :

1°) - sur la section B dite du Bourg, la zone inscrite est
limitée au Nord par la route de Besse jusqu'à sa jonction avec
la route du Sancy; à l'est par la route du Sancy; au sud par
la section C; à l'ouest par la limite de la commune du Chambon.
Cette zone englobe en totalité les parcelles cadas-
trales N^{os} 646 à 655, 657 à 661, 665, 666, 667, 680bis à 686,
692, 693, 709, 710, 716, 717 et la partie des parcelles N^{os}
788, 793 et 795 situées à l'ouest de la route de Besse.

2°) - la totalité de la section C dite "de la Montagne",
parcelles cadastrales N^{os} 1 à 98

3°) - sur la section D dite "du Capucin", la zone est limitée
au sud par la section C; à l'Est par la Dordogne; au Nord et
à l'Ouest par le chemin aboutissant aux burons de Clergue
jusqu'à l'orée du bois, puis par une ligne coupant en direc-
tion sud-est la pointe de la parcelle 101 et suivant la limite
de cette parcelle avec la parcelle 100.

Cette zone englobe les parcelles cadastrales
N^{os} 65, 67, 68, 70 à 100 et la pointe ci-dessus indiquée
de la parcelle 101.

Fait à Paris, le 29 novembre 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur général des Beaux-Arts :

signé: Georges HUISMAN

Pour ampliation,
Le S/Chef du Bureau des
Monuments Historiques et Sites: